

Echéancier du nouveau STATUT pour l'engagement temporaire.

Dates-pivots	FORMALITES	P : tâches incombant au prof. PO : tâches incombant au pouvoir organisateur.
- avant le 15 AVRIL	- pour les " Articles 18 " (D+) : demande de reconduction (par recommandé) au Président de la zone d'affectation - pour les définitifs à temps partiel : demande à figurer dans le classement au Président du P.O. (une demande par fonction) - pour les définitifs à temps complet qui voudraient changer éventuellement d'attributions : demande auprès de la Direction	P
- 1er jour ouvrable qui suit le 30/4 (cette année le lundi 3 MAI)	- <u>affichage du classement</u> « anciennetés » par fonction, groupes 1 et 2	PO
- le 15 MAI	- date limite de <u>recours contre le classement</u>	P
- le 15 MAI	- date limite pour <u>envoi des candidatures prioritaires</u> P.O. et C.E.S. au P.O. : Collège Sainte-Croix et Notre-Dame Hannut au R.P. Bonte ou un directeur mandaté par le P.O. au C.E.S. Hesbaye-Meuse-Condroz. à M. Célestin Bestgen, président du comité des délégués P.O. **	P (par recommandé)
-entre le 15 MAI et le 1 JUN	- transmission du classement à l'ORCES	PO
-entre le 16 AOUT et le 05 SEPTEMBRE	- <u>communication des engagements temporaires prévisibles</u> à la Délégation syndicale - <u>offres d'emploi aux membres du personnel</u> qui pourraient être engagés Ⓛ les professeurs ont 3 jours pour se manifester (passé ce délai, le PO passe au second sur la liste et ainsi de suite)	PO P
	** Des formulaires sont disponibles aux secrétariats de M. Deprez, M. Duchesne ou P. Bully	